

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 08458

Numéro SIREN : 524 959 665

Nom ou dénomination : AREAS NORTHERN EUROPE

Ce dépôt a été enregistré le 12/04/2019 sous le numéro de dépôt 25946

AREAS NORTHERN EUROPE

Société par actions simplifiée au capital de 37 500 euros
9-11 Allée de l'arche 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX
524 959 665 RCS NANTERRE

(ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS ECRITES DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 22 MARS 2019**

L'an deux-mille-dix neuf et le vingt-deux mars, au siège social de la Société

AREAS WORLDWIDE, société anonyme au capital de 4 121 865 euros, dont le siège social est fixé au 9-11 Allée de l'arche 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 399 293 653 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Philippe GUILLEMOT,

(ci-après l'« **Associée unique** »),

propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la Société, a été appelée à prendre les décisions écrites portant sur les points listés ci-après :

1. rapport de gestion du Président ;
2. rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018 ;
3. approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2018
4. affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2018 ;
5. point sur les conventions réglementées visées aux articles L227-10 et suivants du Code de commerce ;
6. constatation de la perte des capitaux propres (inférieurs à la moitié du capital social)-Décision à prendre en application de l'article L223-42 du code du commerce
7. augmentation de capital réservée aux salariés conformément à l'article L3332-18 du Code du travail (Décision à prendre en application de l'article L 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce);
8. fin du mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Charles BOUSSARD- Nomination d'un Directeur Général Délégué ;
9. pouvoirs aux fins de formalités.

L'Associée unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président, des comptes sociaux et du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2018, **approuve** sans réserve tels qu'ils ont été présentés les comptes de la Société de cet exercice, qui se soldent par une perte de 3 181 009, 13 Euros.

L'Associée unique **approuve** également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'Associée unique prend acte de ce que la Société n'a supporté aucune dépense ou charges non déductible visées aux articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, sur proposition du Président, **décide d'affecter la perte** de l'exercice clos le 30 septembre 2018 qui s'élève à 3 181 009,13 €, de la manière suivante :

Origine :

▪ Résultat net de l'exercice	3 181 009,13 €
------------------------------	----------------

Total	3 181 009,13 €
--------------	-----------------------

Affectation par imputation sur :

▪ Report à nouveau	3 181 009,13 €
▪ Dividendes	0,00 €

Total	3 181 009,13 €
--------------	-----------------------

L'Associée unique constate qu'au titre des 2 exercices précédents, il n'a pas été distribué de dividendes.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président et des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2018, constate que le montant des capitaux propres (5 055 631) € demeure inférieur à la moitié du capital social.

L'Associée unique **décide** en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L225-248 du Code de commerce, **de ne pas prononcer** la dissolution anticipée de la Société.

En application dudit article, l'Associée unique prend acte que la Société sera tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves sous réserve de l'article L224-2 du code du commerce, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique constate qu'aucune convention relevant des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce n'est à mentionner au registre des décisions au titre de l'exercice écoulé.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président rappelant les dispositions de l'article L 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, **décide de rejeter** la proposition du Président visant à lui conférer tous pouvoirs sur une période de douze mois pour procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, à une augmentation du capital social d'un montant maximum de 375 euros, réservée à des salariés adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise institué à l'initiative de la Société.

L'Associée unique décide de ne pas procéder et de ne pas autoriser le Président à procéder, à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code du commerce.

SIXIEME DECISION

L'Associée unique constate que le mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Charles BOUSSARD arrive à expiration ce jour.

L'Associée unique **décide de renouveler** le mandat de **Monsieur Charles BOUSSARD** en qualité de Directeur Général Délégué pour une durée indéterminée.

Monsieur Charles BOUSSARD exercera ses pouvoirs conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts.

L'Associée unique précise que dans le cadre de ce renouvellement, les pouvoirs délégués à Monsieur Charles BOUSSARD ne comprennent pas les pouvoirs réservés par la loi et les statuts aux associés, ni à titre de mesure d'ordre interne :

- les pouvoirs relatifs à :
- ✓ l'exercice du droit de vote au sein des assemblées générales extraordinaires des sociétés dans lesquelles la Société détient ou détiendra une participation ayant pour effet, de manière éventuelle ou effective, l'introduction immédiate ou à terme au sein du capital desdites sociétés d'un actionnaire dont le capital n'est pas détenu directement ou indirectement à plus de 95 % par la société mère du groupe auquel la Société appartient ;
- ✓ la prise de participation par la Société dans toute société ou tout groupement, qu'il ait ou non la personnalité morale, y compris dans les sociétés ou groupements dans lesquels la Société détenait déjà une participation, à l'exception de l'acquisition par la Société d'une participation dans une société ou un groupement, avec ou sans personne morale, dont le capital est détenu directement ou indirectement à plus de 95 % par la société mère du groupe auquel la Société appartient ;
- ✓ la cession par la Société de tout ou partie d'une participation de toute nature, sauf si le capital du cessionnaire est détenu directement ou indirectement à plus de 95 % par la société mère du groupe auquel la Société appartient ;
- ✓ toute constitution de nantissements, gages ou toutes autres sûretés portant sur les actions ou parts sociales détenues par la Société ;
- ✓ la conclusion, la modification ou la résiliation (i) de tous emprunts à moyen et long terme et de toutes avances de trésorerie, auprès ou au profit d'un tiers qui serait extérieur au groupe auquel appartient la Société au sens du Code Monétaire et Financier, soit auprès ou au profit de toute société ou de tout groupement dans lequel la Société ne détient pas, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote, (ii) de tous contrats de crédit-bail et de leasing, et plus généralement de toutes les locations financières d'un montant annuel supérieur à 500 000 euros, ainsi que (iii) de toutes opérations de trésorerie non couvertes par les conventions de trésorerie en vigueur au sein d'Areas.

Monsieur Charles BOUSSARD inscrira son action dans le respect des règles et procédures internes définies par Areas et des décisions des comités mis en place au niveau d'Areas.

Par ailleurs, Monsieur Charles BOUSSARD veillera à ce que l'ensemble des règles et procédures internes d'Areas soit respectés et appliqué par les salariés et collaborateurs placés sous son autorité et sa responsabilité.

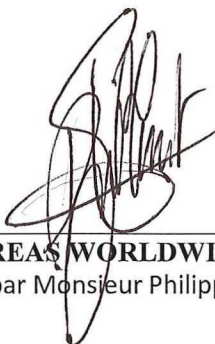
Monsieur Charles BOUSSARD, qui ne sera pas rémunéré au titre de ce mandat social, déclare accepter cette fonction, et n'être soumis à aucune incompatibilité interdisant l'exercice de ce mandat.

SEPTIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs à la société « Wolters Kluwer », ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique, pour servir et valoir ce que de droit.



AREAS WORLDWIDE
Représentée par Monsieur Philippe GUILLEMOT